

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/7.3/2026-30

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €
avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 €,

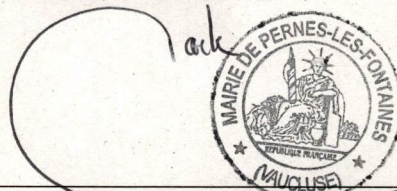
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de financer des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville par l'ouverture d'un crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

CONSIDERANT l'offre présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole une ouverture de crédit selon les caractéristiques qui suivent :

- Montant maximum : 500 000,00 €,
- Durée : 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur,
- Taux d'intérêt applicable aux tirages : index euribor 3 mois moyenné + marge 0,90 %. En cas d'index négatif, l'index égal à zéro s'applique,
- Les intérêts sont réglés trimestriellement à terme échu,
- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3% l'an,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant soit, 500 euros,
- Commission de non-utilisation : exonération.

Pernes-les-Fontaines, le 13 Mai 2026
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 13 Mai 2026
Publiée le : 13 Mai 2026